

PRÉFECTURE
de la
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

2ème Bureau

Installations classées

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4196

A R R E T E

N° 88-AG/2- 633

en date du 24 octobre 1988

portant abrogation de l'article 4
de l'arrêté préfectoral n 1258/1 du
17 janvier 1972 autorisant la société
PROTELOR à exploiter sur la plate-forme
chimique de CARLING à SAINT-AVOLD, un
atelier de fabrication d'éthane Dial
ainsi qu'un atelier de latex synthétique

RE/JR

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n 76.663 du 19 juillet 1976 et le décret n
77.1133 du 21 septembre 1977 modifiés, relatifs aux
installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n 1258/1 du 17 janvier 1972
autorisant la société PROTELOR à exploiter sur la plate-forme
chimique de CARLING à SAINT-AVOLD, un atelier de fabrication
d'éthane Dial et un atelier de latex synthétique ;

Vu la déclaration de cessation d'activité présentée le
12 septembre 1988 par la société PROTELOR pour son atelier de
fabrication d'éthane Dial et son dépôt d'acétaldéhyde ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées ;

A r r ê t e

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n 1258/1
du 17 janvier 1972 susvisé, concernant les ateliers de
fabrication d'éthane Dial et de latex synthétique de la
société PROTELOR à SAINT-AVOLD, est abrogé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,

METZ, LE 24 octobre 1988

LE PREFET,
Pour le PREFET,
Le Secrétaire Général,
Signé Jean-François di CHIARA

Richard ERHARD

